

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIIN 2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys				
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette				
18	DESIREE	Pierre	X		ROSEAU	Fabrice				
19	MONTOUT	Liliane		X						
20	JEANNE	Ghylaine		X						
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte				
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X			

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard	X		AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Joel LANCASTRE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le compte financier unique de l'exercice 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 3 670 984.79 € ;
- Un besoin de financement de l'investissement de 694 572.31 €.

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou — (déficit)	2 775 173,63
B Résultats antérieurs reportés ligne 0021 du compte financier 2022 précédé du signe + (excédent) ou — (déficit)	895 811,16
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a)	3 670 984,79
Section d'investissement	Montant
D Solde des réalisations de l'exercice 2023 précédé du signe + (excédent) ou — (déficit)	-6 005 618,20
E Résultats antérieurs reportés ligne 001 du compte financier 2022 précédé du signe + (excédent) ou — (déficit)	-5 123 328,29
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-11 128 946,49
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	10 434 374,18
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	-694 572,31
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-694 572,31

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du CFU étant positif, il peut être affecté soit en réserves (compte 1068) tout ou partie de ce résultat prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau (compte 002).

Il y a lieu de constater un besoin de financement à la section d'investissement, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté en recette, au compte 1068 de la section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est enregistré en dépense au compte 001 de la section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

VU la délibération n°DEL-2024-DAF-02 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical au cours de sa séance du 14 juin 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser transmis à Monsieur le préfet le 05 février 2024 et à Monsieur le comptable public de l'agglomération de Cap Excellence au terme de l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de 3 670 984.79 €,

Considérant le solde cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2023 de – 694 572.31 €,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : d'affecter en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, la somme de 2 307 222.79 € et en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte 002, la somme de 1 363 762 €.

Article 2 : de donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 03 juillet 2024
Président
DULAC Daniel

